

**Procédure adaptée
(art. L2123-1 et R2123-1 alinéa 3° du Code de la
commande publique)**

**Gestion et exploitation d'un service de restauration
sur le site du Pin au Haras (61)**

**Règlement de la consultation
N°2025-06**

Section I : Identification de l'organisme qui passe l'appel à candidature

Établissement public national à caractère administratif

Section II : Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur (siège social)

INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION
170, Avenue du Cadre Noir
49400 SAUMUR

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur général

Adresse internet (U.R.L.) : www.ifce.fr

Envoi ou remise des offres

Via la plateforme des achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Section III : Objet

- **Objet de l'appel à candidature :** Le présent accord-cadre concerne la gestion et d'exploitation d'un service de restauration à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), site du Pin (61).

- **Type :** *Services*

- **Nomenclature : classification CPV (vocabulaire commun des marchés)**

Objet principal : 55511000 – Services de cantine et autres services de services de cafétéria pour clientèle restreinte

Section IV : Lieu d'exécution des prestations

Institut français du cheval et de l'équitation
Les écuries du Bois
61 310 Le Pin au Haras

Section V : Caractéristiques principales

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section VI : Division en lots

Dans le respect des dispositions des articles L2113-10 et L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour les motifs suivants.

Au regard des caractéristiques des prestations attendues, et eu égard notamment à l'indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation d'un même objet, l'IFCE

doit avoir un seul et unique interlocuteur, la dévolution en lots rendrait difficile le pilotage et l'exécution des prestations.

Section VII : Durée

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché ne comporte pas de montant minimum, mais le montant maximum est fixé à 450.000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Section VIII : Conditions financières

- Aucun cautionnement et garanties exigés
- Paiement par mandat administratif par l'établissement « Institut français du cheval et de l'équitation » dans le délai de 30 jours à réception de la facture (utilisation de Chorus obligatoire).
- Le défaut de paiement dans les délais supra fait courir de plein droit des intérêts moratoires au taux de refinancement de la banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points.

Section IX : Conditions de participation

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière : **Oui**

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution : **Oui**

Forme juridique de l'attributaire :

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire). Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou encore en qualité de membres de plusieurs groupements.

Section X : Conditions de participation

X.1 Retrait du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur la PLACE.

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation
- le Cahier des Clauses Particulières (CCAP et CCTP) et ses neuf annexes :
- Annexe n°1 : Plan du site
- Annexe n°2 : Liste indicative des matériels et des équipements
- Annexe n°6 : Volumétrie

- Annexe n°3 : Répartition des charges d'exploitation
- Annexe n°4 : Charte de 15 engagements écoresponsables des établissements du ministère des sports
- Annexe n°5 : Liste des personnels
- Annexe n°7 : Bordereau de prix
- Annexe n°8 : Attestation de visite
- Annexe n°9 : Attestation sur l'honneur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la réception des propositions.

X.2 Question posées

Les entreprises candidates peuvent poser leurs questions relatives au dossier de consultation, obligatoirement par le biais de la PLACE, jusqu'à 8 jours avant le délai de remise des offres.

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse. Les questions posées moins de 8 jours avant la remise des offres risquent de ne pas recevoir de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi.

Section XI : Déroulement de la consultation

Les soumissionnaires sont d'abord invités à constituer et transmettre leur candidature et leur offre avant la date limite indiquée à la section XVI.

Si l'IFCE le souhaite, après analyse des candidatures, tous les candidats qui auront présenté un dossier complet seront auditionnés afin de présenter leur offre dans le détail.

A l'issue de ces auditions, l'IFCE retiendra les offres classées aux deux premières places et pourra, si elle le souhaite, engager une phase de négociation avec elles.

Enfin, un nouveau classement sera établi pour tenir compte de la négociation (sur les mêmes critères que précédemment).

Section XII : Jugement des candidatures et recevabilité des offres

Jugement des candidatures :

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve :

- Dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- Ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'IFCE ;

- Ne peut produire dans les délais impartis les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'IFCE ;

La candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Recevabilité des offres :

L'IFCE vérifiera que les offres reçues dans les délais soient régulières, acceptables et appropriées.

Si une offre est qualifiée d'irrégulière, d'inacceptable ou d'inappropriée, elle sera rejetée par l'IFCE.

Cependant au sens de l'articles R2152-2 du Code de la commande publique, les offres pourront être régularisées à la demande de l'IFCE, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Il est précisé que tout document ou correspondance relatif à la procédure devra être rédigé en langue française exclusivement.

Visite obligatoire des lieux

Une visite groupée des locaux et des installations est obligatoire. Cette visite est fixée au choix **le mardi 30 septembre 2025 à 14 h ou le mardi 7 octobre 2025 à 14h**. Une inscription au préalable est demandée auprès de Madame Cecilia Vadon au 06.99.31.50.47. Une attestation de visite complétée et signée sera remise au candidat, qui devra la joindre à son dossier de candidature.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre de la visite. Les questions doivent être posées via la plate-forme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module de questions de la plate-forme uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Les offres remises par les candidats qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront jugées irrégulières.

Section XIII : Critères de jugement des offres

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

<p>Proposition financière :</p> <p>Prix calculé à partir d'un scénario de produits présents sur le bordereau de prix, prenant en compte le prix des admissions en fonction de la catégorie d'usagers (moins les subventions allouées le cas échéant), le prix des repas normaux (entrée + plat de résistance avec accompagnement + dessert), le prix des formules rapides, le prix des repas particuliers (autres prix).</p>	40%
<p>Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser la prestation, modalités d'exécution de la prestation, souplesse et réactivité, méthode de pilotage de la prestation (suivi) : 35%○ Qualité des produits alimentaires (25%), appréciée notamment au travers :<ul style="list-style-type: none">○ des engagements du candidat et des modalités d'atteinte de la performance pour le développement des produits issus de l'alimentation biologique et de l'agriculture raisonnée, dans les achats de denrées ;○ de la qualité du repas diététique proposé pour les sportifs ;○ des actions liées au développement durable et aux démarches environnementales.	60%

Pour le critère prix, les notes seront calculées à partir du coût de chaque scénario, par rapport à la meilleure proposition, selon la formule suivante :

$$Note \text{ } du \text{ } candidat = \frac{40 \times \text{Prix de la meilleure proposition}}{\text{Prix de la proposition du candidat}}$$

L'IFCE appréciera la valeur technique de l'offre sur la base de la présentation et du mémoire technique réalisé par le candidat (y compris les annexes fournies).

Une note de 1 à 5 est attribuée à chacun des sous-critères de la « Valeur technique », en fonction de la qualité de la réponse (1 étant la note la plus mauvaise et 5 la note la meilleure), des notes intermédiaires pouvant éventuellement être allouées :

- 1 : offre insatisfaisante
- 2 : offre partiellement satisfaisante
- 3 : offre moyenne
- 4 : offre globalement adaptée au besoin
- 5 : offre parfaitement adaptée au besoin et apportant une valeur ajoutée importante au pouvoir adjudicateur

Section XIV : Procédure

Marché à procédure adaptée (art. L2123-1 et R2123-1 alinéa 3^o du Code de la Commande publique).

Section XV : Délai d'urgence

Néant

Section XVI : Conditions de délai

- Date limite de réception des offres : **Mardi 21 octobre 2025 à 12 heures**
- Délai de validité des offres : **6 mois** à compter de la date de limite de réception des offres.

Section XVII : Autres renseignements

A - Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Date limite d'obtention : au moment du dépôt du dossier de candidature

Conditions : gratuitement via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

B - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **NON**

C - Contenu du dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) :

Règlement de consultation, Acte d'engagement, Cahier des charges et ses annexes, Bordereau de Prix, Attestation de visite et Attestation sur l'honneur.

D - Modalités de remise des offres.

Via la plateforme des achats de l'état (PLACE)

Les candidats doivent remettre leur offre par voie électronique. Les offres sont transmises sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse, exclusivement sur la plateforme des marchés du pouvoir adjudicateur :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour la remise de leur offre, les titulaires doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique compressé au format zip. et nommé "offre". Le fichier contient les documents demandés dans le règlement de consultation.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .odf, .pdf, .zip (ou tout autre format de fichier couramment utilisé). Les candidats sont invités à ne pas utiliser de fichiers « .exe » ou contenant des « macros ».

La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

publics.gouv.fr et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites fixés dans le règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le dossier de candidature contiendra :

- La déclaration du candidat (DC2) ou le DUME (Document Unique de Marchés Européen) ;
- La lettre de candidature (DC1) ou le DUME ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le contrat de concession ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir directement les copies certifiées conformes à l'original des attestations des organismes fiscaux (lasse 3666) et sociaux (URSSAF) ou leurs équivalents pour les sociétés étrangères ;
- L'attestation sur l'honneur signée.
- L'attestation d'assurance RC ;
- Un dossier de références précises concernant des prestations similaires datant de moins de 3 ans (exécutées ou en cours d'exécution), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références données doivent être représentatives des prestations objet de la délégation et contrôlables. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- Un RIB ;
- L'attestation de visite contresignée par l'IFCE.

L'offre du candidat contiendra :

- Un mémoire technique sur 20 pages maximum (hors annexes) décrivant :
 - o le mode d'approvisionnement, l'origine des denrées et la part des produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou labellisés ;
 - o la composition des repas avec les menus sur 4 semaines (préciser les moyens mis en œuvre pour favoriser la qualité nutritionnelle et l'équilibre des menus, notamment concernant les sportifs) ;
 - o l'effectif proposé pour la prestation (répartition qualitative et quantitative des personnels) ;

- les mesures mises en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité des prestations (contrôles bactériologiques...)
 - le fonctionnement de la caisse et le dispositif de gestion des badges/comptes, le système monétique ;
 - les modalités de suivi de la prestation.
- Les dispositions environnementales et sociétales engagées par l'entreprise feront l'objet d'une annexe à part entière (politique en matière de développement durable, la politique salariale, la politique en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficultés...) ;
- Le Bordereau de Prix complété et signé ;

Les offres seront exprimées en euros, à la fois en chiffres et en toutes lettres, elles doivent comprendre :

- le prix de la prestation de service, ainsi que tous les frais connexes (restitution de tableaux de bord, facturation et avoirs éventuels, points de suivi avec l'IFCE ...);
- toutes les taxes fiscales, frais de toute nature éventuels, notamment ceux résultant de l'étude de marché, la frappe, la constitution de dossiers, la facturation, etc. Ces frais ne peuvent donner lieu à aucune facturation complémentaire.

Les prix doivent obligatoirement comporter deux décimales et ils comprennent le prix de la prestation ainsi que tous les frais connexes éventuels.

Le taux de la valeur ajoutée et celui des autres taxes doivent être indiqués dans l'acte d'engagement.

Les candidats certifieront avoir établi leurs prix conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'établissement de l'offre.

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et du cahier des clauses particulières. De fait, le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de renseignements erronés ou insuffisants.

E- Application des articles R2372-19 à R2372-24 du Code de la commande publique : **Non**
